

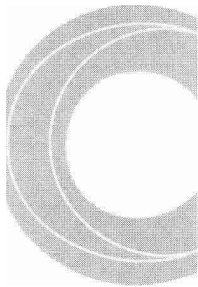


Nouvelles zones 30 km/h et 40 km/h

Les zones 30 et les zones de rencontre améliorent la sécurité ainsi que la qualité de l'habitat en diminuant le bruit. Ainsi, de nouvelles zones ont-elles été créées :

Zones 40 : route de Boudry (jusqu'à l'intersection ch. des Murgiers / ch. des Polonais) – ch. des Draizes – route de la Goutte-d'Or

Zones 30 : quartier des Pâles, Grassilière – quartier Signal, Lucelle, Levraz et Chavannes – quartier du Mont-de-Pitié – quartier de la Poissine – quartier Planches et Landions – route de Chenaux



Zone 30	Zone de rencontre (Petit-Cortaillod)
Dispositions légales	
Les véhicules ont la priorité.	Les piétons ont la priorité, mais ils ne doivent pas gêner inutilement les véhicules.
Pas de passages-piétons marqués, sauf cas exceptionnels.	Pas de passages-piétons.
Les piétons peuvent traverser la chaussée sans restriction sauf si un passage-piétons est à moins de 50 m.	Les piétons peuvent utiliser toute l'aire de circulation.
Priorité de droite.	Priorité de droite.
Stationnement : les règles régissant le parcage en général s'appliquent.	Stationnement : autorisé uniquement aux endroits signalés.
Engins assimilés à des véhicules : ils peuvent emprunter la chaussée, mais ils doivent laisser la priorité aux piétons.	Engins assimilés à des véhicules : ils peuvent emprunter la chaussée, mais ils doivent laisser la priorité aux piétons.
Les usagers	
Respectent la vitesse limite.	Respectent la vitesse limite.
Circulent d'une manière particulièrement prudente et prévenante.	Circulent d'une manière particulièrement prudente et prévenante.
Ont en voiture la priorité sur les piétons.	Cèdent la priorité aux piétons.
Ont des égards pour les piétons qui désirent traverser la chaussée.	S'attendent à des engins assimilés à des véhicules.
Prendent garde spécialement aux enfants qui jouent et aux personnes âgées.	Prendent garde spécialement aux enfants qui jouent et aux personnes âgées.
Réduisent la vitesse s'il y a lieu et s'arrêtent en cas de doute.	S'arrêtent en cas de doute.
	Peuvent marcher sur toute la chaussée sans gêner inutilement les véhicules et prennent garde au trafic.

Des études le montrent : plus les zones 30 sont introduites à une large échelle hors des axes de circulation principaux, plus la limitation à 30 km/h est respectée, même si les éléments de modération du trafic sont peu nombreux. Nous prions donc les usagers de se conformer à la réglementation et à respecter les limitations de vitesse. Des contrôles seront effectués assez rapidement afin de limiter au maximum les accidents. Merci de votre compréhension.